

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de son impact grave sur les chiroptères en phase d'exploitation par mortalité directe, par perte d'habitats et dérangement. Les mesures avancées pour baisser cette mortalité sont insuffisantes, certaines fantaisistes car sans effet malgré leurs dires, et d'autres aux effets sur-évalués.

Les éléments mentionnés dans l'étude sont clairement dramatiques page 188/239 :

« ../..

Pour les chiroptères, un risque de mortalité important est attendu sur le parc éolien en raison de l'implantation de toutes les éoliennes à moins de 200 mètres en bout de pale de boisements, de haie et pour E2 du ruisseau du Sentinet. Afin de réduire le risque de mortalité par collision et barotraumatisme pour les chauves-souris à un niveau très faible, un système d'arrêt conditionnel des machines est proposé pour l'ensemble des 4 éoliennes (MR n°3). »

Même si le niveau de mortalité résiduel annoncé est très largement contestable, « un niveau très faible » nécessite l'obtention d'une dérogation à destruction d'espèces protégées. Dans tous les cas, la seule et unique mesure à appliquer dans cette situation était l'Évitement de la zone.

« ../..

Pour l'avifaune le risque de mortalité par collision en phase d'exploitation est variable selon les espèces, mais considéré comme faible à modéré pour quelques-unes d'entre elles, jusqu'à élevé pour le Busard cendré. Il est notamment plus important pour les rapaces nicheurs, ainsi que pour certains passereaux migrateurs. »

Ce risque de mortalité est très largement sous-évalué au vu des espèces présentes sur la ZIP. Le Milan noir est une des espèces les plus sensibles aux collisions : comment le risque de mortalité peut être classé à « modéré » ! Idem pour le Martinet noir dont les sensibilités sont fortes au risque de collisions.

Les sensibilités étant volontairement sous-évaluées, les impacts résiduels seront bien évidemment sous-évalués par rapport aux impacts résiduels réels.

« ../..

Afin de limiter au maximum (!!??) les risques de collisions pour l'avifaune, plus particulièrement pour les rapaces, diverses mesures de réduction seront mises en place afin de ne pas attirer les oiseaux sous l'espace de rotation des pales : arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles les plus attractifs pour les rapaces et laro-limicoles (MR n°4), entretien régulier des plateformes pour éviter le développement de zones de friches riches en insectes, micromammifère et reptiles, absence de dépôt de fumier riche en insectes sur les plateformes (MR n°5). En ce qui concerne les passereaux migrateurs, le bridage nocturne mis en place pour protéger les chiroptères (MR n°3) permettra également de réduire le risque de collision pour les individus migrant de nuit (la majorité).

L'impact pour l'avifaune doit donc être évalué à FORT (puisque c'est bien le niveau le plus élevé qui doit être retenu).

Aucune mesure d'évitement n'est mise en place.

Les mesures de réduction annoncées sont purement insignifiantes :

- MR4 : arrêt des éoliennes lors des moissons : dans les faits, très difficile à mettre en place et si elle est effective ne représente qu'une journée dans l'année. Taux de

réduction 1/365.

- MR5 : entretien des plateformes etc. : ne réduit pas les risques de collision. Si les plateformes devenaient des friches/dépôts de fumier, en effet cela augmenterait l'activité de certains oiseaux donc des risques de collisions. Cet « entretien des plateformes » a pour seul mérite de ne pas faire augmenter les risques de collisions, et non pas de les réduire.
- MR3 : L'étude d'impact ne fournit aucune estimation du nombre d'heures annuelles d'arrêt conditionnel des éoliennes de nuit. Si l'on considère un équivalent de 7 jours d'arrêt, soit environ 14 nuits/an, le taux de réduction de la mortalité des passereaux migrateurs pourrait être évalué à 10%

Aucune des mesures de réductions n'est chiffrée par l'étude d'impact. L'effectivité de ces prétendues mesures de réduction n'est pas démontrée, et n'a fait l'objet d'aucun argumentaire tentant d'en démontrer l'effectivité.

Avec la meilleure bienveillance, on peut estimer que ces mesures MR3, 4 et 5 occasionnent une réduction cumulée de 10 à 15%.

Le Busard cendré n'étant pas concerné par MR3, le risque FORT de mortalité n'est nullement réduit et reste donc à FORT après les mesures d'évitement et de réduction avancées.

En raison de ces sensibilités fortes aux collisions, et de mesures d'Évitement et de Réduction inefficaces ou seulement à hauteur de 10 à 15%, les impacts résiduels demeureront à un niveau significatif imposant la présentation d'une dérogation pour destruction de ces espèces protégées.

Faute de dérogation, merci de rendre un avis défavorable.